

Commune de SORT EN CHALOSSE
Compte rendu de séance du 27 novembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 15		En exercice : 15			
Présents : 13		Excusés : / Abs : 2			
Date de la convocation : 22 novembre 2024					
P = présent, E = excusé, A = absent					
Pascal Bernadet	P	Claudine Bergue	P	Anne Marie Henry Martin	P
Sabine Labarbe	P	Christophe Camot	P	Hélène Hincelin	P
Christian Pierre	P	Jérôme Danhil	P	Nicolas Laurède	A
Vincent Marquet	P	Didier Descarpentries	P	Marie-Josée Lubet	P
Frédéric Antonini	P	Jean-Michel Dupouy	P	Graziella Pouysegu	A

Secrétaire de séance : Jean Michel Dupouy.

Le compte-rendu de séance précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

Adhésion à Territoria Mutuelle au risque prévoyance :

Par délibération en date du 20 décembre 2023 : donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rendent la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans. Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaires des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide suivant la proposition du maire d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 27 novembre 2024

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le maire rappelle que la présente assemblée, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 36 du 27 novembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le maire rappelle les garanties proposées par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents : cotisations de 2.25 % du traitement brut, indemnisation à hauteur de 90 % du salaire net.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'adopter la proposition de Monsieur le maire et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorisation d'acquisition d'un bien sans maître.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à la façon dont ces biens peuvent être attribués à la commune.

Il expose que la propriétaire des parcelles : section F n°758, d'une contenance de 3444 m², section F n° 759, d'une contenance de 1120 m² et section F n° 822 d'une contenance de 1403 m², est décédée en février 1995, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Marie Madeleine Simone TRILLON décédée le 12 février 1995 à Gradignan (33), vu la copie d'acte de naissance et de décès obtenus en mairie.

Aucun successible ne s'est présenté durant le délai de trente ans.

Les services fiscaux ont par ailleurs confirmé que les taxes foncières ne sont pas acquittées depuis de nombreuses années.

Il explique qu'après consultations des services du cadastre, de la publicité foncière, du recouvrement des taxes foncières, des registres de l'Etat Civil, ces parcelles sont considérées « sans maître ».

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il expose que le propriétaire des parcelles : section D n°229, d'une contenance de 1840 m², et section D n° 237 d'une contenance de 2658 m², est décédé en septembre 1981, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Jean Tissègre décédé le 16 septembre 1981 à Morcenx (40), vu la copie d'acte de naissance et de décès obtenus en mairie.

Aucun successible ne s'est présenté durant le délai de trente ans.

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 27 novembre 2024

Les services fiscaux ont par ailleurs confirmé que les taxes foncières ne sont pas acquittées depuis de nombreuses années.

Il explique qu'après consultations des services du cadastre, de la publicité foncière, du recouvrement des taxes foncières, des registres de l'Etat Civil, ces parcelles sont considérées « sans maître ».

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les acquisitions par monsieur le maire des parcelles F 758, F 759 , F 822, D 237 et D 229 revenant de plein droit à la commune.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission bâtiment :

Monsieur Christian Pierre informe le conseil municipal d'une consultation auprès de l'entreprise ATILA concernant le nettoyage, traitement, démoussage de la couverture de la salle polyvalente, de la dépendance, nettoyage des avant toit, et des faitages. Le devis est de 5000.06 € HT.

Le conseil municipal valide ce devis.

Après visionnage des plans du bâtiments et de VRD, monsieur le maire informe le conseil municipal du lancement des consultations pour les travaux de la nouvelle mairie. L'ouverture des plis est prévue le mardi 7 janvier 2025.

Madame Anne Marie Henry-Martin informe le conseil municipal de l'étude du SYDEC concernant le projet photovoltaïque incorporé dans le projet de la construction de la nouvelle mairie.

La solution d'autoconsommation individuelle pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire, sur le réseau de distribution et de la remplacer par l'électricité produite localement. L'autoconsommation collective permet de réduire la part fourniture des factures concernés.

Ainsi, à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles) la fourniture d'électricité s'affranchira de la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, et améliorera le bilan écologique puis économique de l'installation.

Le projet de la centrale photovoltaïque de production d'électricité et autoconsommations ACI + ACC pour les consommations des bâtiments, conduit à un temps de retour brut financé de 9,2 ans, avec une économie globale sur 20 ans de facturation de 68 308 euros et une revente de 22 124 euros de surplus.

ACI = autoconsommation individuelle

ACC = autoconsommation collective.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réception des travaux du logement Impasse Arriou du Bruca aura lieu quand toutes les réserves seront levées. A ce jour, il reste une réserve sur la miroiterie d'Aquitaine pour la porte d'entrée.

Commission patrimoine :

Monsieur Vincent Marquet propose au conseil municipal le projet d'incorporer sur le parvis de la nouvelle mairie l'ancienne porte du four à pain de la maison Lacaze.

Commune de SORT EN CHALOSSE
Compte rendu de séance du 27 novembre 2024

Loin d'apporter une solution toute faite, réinventer ce patrimoine a permis au conseil municipal un tour de table riche en solutions pour proposer une démarche commune sur-mesure au plus près des besoins locaux et de l'esprit des lieux. Affaire à suivre.

Divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 9 décembre 2024 Mme Sandrine Héguy prendra ses nouvelles fonctions en remplacement de Mme Evelyne Danhil qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le bulletin municipal ONS est en cours de rédaction. Un appel est fait pour réceptionner les derniers articles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.